

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Présents : Mrs FERRATO, LARROZE, LEROUX-MENESTREY, URBAN CHAPTEUIL, DENIS COZE de GEORGIS, DOMEQ, MORAIS, TALLEFOURTANE, Mmes MARQUE, BIBARNA, GAUTHIER, SEDZE.

Excusés : Mme ROCHET, MARY (pouvoir à Mme MARQUE).

Secrétaire de séance : M. DOMEQ.

DÉLIBÉRATION n°1 : Dépenses d'investissement – budget commune 2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ordonnancer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits alloués pour 2021 en attendant le vote du budget 2022.

N° Opération	Libellé	Imputations	Crédits affectés
50	Acquisition de matériel	2152	1 000 €uros
		2158	1 000 €uros
52	Ecole	2183	6 000 €uros
		2184	500 €uros
		2188	500 €uros
57	Travaux voirie	2041582	80 000 €uros
106	Aménagement Chemin des Vignes 2 ^{ème} tranche	2315	56 900 €uros
		TOTAL	145 900 €uros

DÉLIBÉRATION n°2 : Achat parcelle zone de croisement Chemin du Lac

COMPLETE LA DELIBERATION n°6 du 30 novembre 2021

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une zone de croisement au chemin du Lac afin de faciliter la circulation des véhicules. Pour ce faire, la commune doit acquérir la parcelle AH n°124 d'une surface de 36 m² au prix de 2€/m². Le conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle et à procéder à toutes les démarches administratives pour cet achat.

DÉLIBÉRATION n°3 : Convention GSM – Commune

M. le Maire explique qu'il convient de renforcer la berge située entre le Lac et le Gave de Pau. Pour ce faire, la GSM pourrait faire un stockage de déchets inertes en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code Civil. C'est pourquoi, une convention doit être établie entre la commune et la GSM pour mettre à disposition le terrain nécessaire à l'opération. Le conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBÉRATION n°4 : Redevance Occupation domaine public communal

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. M. le Maire explique au conseil que la société GUSTO PIZZZ' a demandé la possibilité d'installer un distributeur de pizzas sur la place St Denis. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.